

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre ABELIN

**OBJET : Contrat Urbain de Cohésion Sociale – Seconde programmation 2013 –
Attributions de subventions pour les actions de politique de la ville**

Mesdames, Messieurs,

Par la délibération n° 24 du conseil communautaire du 19 Mars 2007, le Contrat Urbain de Cohésion Sociale a été approuvé pour la période 2007 – 2009. L'année 2010 a été une année transitoire durant laquelle le contrat a été évalué, ce qui a permis de travailler avec les partenaires signataires du contrat à un avenant, qui couvre la période 2011-2014, et qui reprend le cadre du contrat initial (objectifs et territoire d'intervention inchangés).

Cette politique concerne particulièrement les quartiers définis comme prioritaires : la Zone Urbaine Sensible d'Ozon-Les Renardières, et le quartier de Châteauneuf, pour y développer des actions visant à réduire les écarts entre ces quartiers et le reste du territoire de la ville-centre et de la communauté d'agglomération.

Elle concourt à intervenir sur les grands thèmes suivants :

- I. L'accès à l'emploi et le développement économique,*
- II. L'amélioration de l'habitat et la rénovation urbaine,*
- III. La réussite éducative et l'égalité des chances,*
- IV. La citoyenneté et la prévention,*
- V. L'accès à la santé,*

et, de manière transversale, elle vise à agir sur la lutte contre les discriminations et à favoriser le lien social.

Les actions d'accès à l'emploi, de développement économique et d'insertion, relevant de la compétence communautaire, sont identifiées comme constituant le thème prioritaire d'intervention.

Cette seconde programmation permet d'apporter un soutien à des actions d'insertion et de prévention ponctuelles en direction des jeunes.

** * * * **

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration,

VU la loi n° 2003 – 710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2011 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la délibération n° 24 du conseil communautaire du 19 mars 2007 approuvant le projet de Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2007 – 2009,

VU la délibération n°9 du conseil communautaire du 17 mai 2010 relative à l'avenant n°1 prolongeant le Contrat Urbain de Cohésion Sociale pour l'année 2010,

VU la délibération n°5 du conseil communautaire du 18 avril 2011 relative à l'avenant n°2 du CUCS le prolongeant sur la période 2011-2014,

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 1er février 2012 déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

CONSIDERANT les objectifs définis dans le Contrat Urbain de Cohésion Sociale, regroupés en 5 thèmes cités ci dessus,

CONSIDERANT l'adéquation des projets et des actions proposés par l'Association Départementale de la Vienne pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte (ADSEA) avec les priorités du CUCS,

Le bureau, ayant délibéré, décide :

- de verser à l'ADSEA les financements tels que présentés dans le tableau ci-après, soit un montant d'aides de 1575 €.
- d'autoriser le président ou son représentant à signer les pièces relatives à cet objet.

Structures	Actions	Territoire des actions	Montants accordés en 2012	Subventions attribuées 2013
ADSEA (Association Départementale de la Vienne pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte)	Valorisation des bords de Vienne par la réalisation d'un chantier loisirs Base nautique	Ozon	Nouvelle action	830 €
	Chantiers rémunérés : Travaux de peinture	Renardières	Nouvelle action	745 €

Le montant de la dépense sera imputé sur le compte 824/6574/4510.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le président de la communauté d'agglomération
Transmis à la sous préfecture, le 26/11/13, n° 7418
Publié au siège de la CAPC, le 25/11/13

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique
Nadège GROLLIER